

Comité Syndical

7 novembre 2022



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Nathalie COUTIER,

et Messieurs Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Jean-Michel GODRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Corinne DEPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Éric CHAVEROU (Suppléant de Jean-Pierre FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON), Max DENIS (Suppléant de Pascal PERROT), René MAIZIERES (Suppléant de Bruno ROULOT),

Etaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir à Nathalie COUTIER), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Patrice VALENTIN), Anne-Laure WERBROUCK (Pouvoir à Max DENIS Suppléant de Pascal PERROT)

Messieurs Roland BOULARD (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques CONSTANTINIDI (Pouvoir Fabrice HUBERT), Pascal LORIN (Pouvoir Jean-Marie VIEVILLE), François MOURRA (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN, le Président énonce la liste des pouvoirs et précise que Madame Maryline VUIBLET et Yves GERLOT sont excusés.

Il remercie tous les suppléants d'avoir pu se libérer pour participer à ce comité syndical, il explique que les précautions COVID étant passées, les suppléants seront systématiquement convoqués avec leur titulaire lors des prochains comités syndicaux.

SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 17 octobre 2022	4
2.	Validation du classement des offres finales suite à l'analyse du marché public relatif au transfert des collectes sélectives vers le centre de tri de La Veuve en vue de son attribution	4
2.1	Présentation du marché	4
2.2	Réception des offres	5
2.3	Analyse et classement des offres	6
3.	Validation de l'avenant n°1 à l'Entente tri avec le SDED52 et le SMET55	7
3.1	Préambule	7
3.2	Objet de l'avenant n°1 de l'ENTENTE TRI (avec le SDED52 et le SMETT55)	7
3.3	Le tri sur le CDT au 01/01/2024	9
4.	Questions diverses	9

LOTS	Zones géographiques	Adhérents concernés	Consignes de tri	Conditionnements
LOT 1	Zone Nord-Ouest	PDE	BCMPJ	VRAC
		PDO		SACS
LOT 2A	Zone Ouest/Centre-Ouest	CCPC	BCMPJ	VRAC et SACS
		CCGVM		SACS
LOT 2B	Zone Ouest/Centre Ouest	CAECPC	BCMPJ	VRAC
LOT 2C	Zone Ouest/Centre Ouest	CCPC	Cartons	VRAC
		CCGVM		
		CAECPC		
LOT 3	Zone Sud-Ouest	CCBC	BCMPJ	SACS
		CCSSOM		SACS
		CCSM		SACS
LOT 4	Zone Sud-Est	CCVCD	BCMPJ	SACS
		SYMSEM		SACS
LOT 5	Zone Nord-Est	SYMSEM	BCMPJ	SACS

2.2 Réception des offres

Seules deux offres ont été reçues dans les délais impartis. Aucune candidature n'a été jugée irrecevable, irrégulière, inappropriée ou inacceptable.

	N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale du candidat individuel ou du mandataire du groupement
Lot 1	1	AUREADE
Lot 2A	1	SUEZ
Lot 2B	1	AUREADE
Lot 2C	1	SUEZ
Lot 3	1	AUREADE
Lot 4	1	AUREADE
Lot 5	1	AUREADE

2.3 Analyse et classement des offres

LOTS		LOT 1	LOT 2A	LOT 2B	LOT 2C	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Adhérents concernés		PDO + PDE	CCPC + CCGVM	CAEPC	CARTONS CCPC + CCGVM + CAEPC	CCBC + CCSSOM + CCSM	CCVCD + SYMSEM	SYMSEM
CANDIDAT		AUREADE	SUEZ	AUREADE	SUEZ	AUREADE	AUREADE	AUREADE
MONTANT		868 771,33€	619 000,92€	434 965,54€	519 074,69€	383 803,16€	499 729,25€	227 721,95€
NOTE CRITERE PRIX	50	50	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
NOTE DISTANCE ENTRE CT ET BARYCENTRE	30	30	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
MODALITES D'EXPLOITATION DU CT	5	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
MATERIELS MIS A DISPOSITION	5	3,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
HORAIRES D'OUVERTURE PROPOSEES	5	3,00	2,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
NOTE VALEUR TECHNIQUE	15	9	11	9	9	9	9	9
	20	12	14,67	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
NOTE TOTALE	100	92	94,67	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00

Le Président précise que les membres de la CAO se sont prononcés en date du 7 novembre sur l'analyse des offres et ont attribué les lots dans l'ordre de classement de l'analyse.

Mr SCHULLER s'interroge sur la possibilité de répartir les tonnages sur différents sites de transfert afin de pouvoir obtenir plus d'offres et plus de candidats.

Mr VALENTIN explique que cela augmenterait le coût de transfert-transport, de façon significative, les tarifs des prestations seraient impactés par la distance parcourue entre la collecte et le centre de transfert. De plus la massification des flux sur une installation permet d'obtenir des coûts optimisés. Or, multiplier les centres de transfert irait à l'encontre de cette massification.

Toutefois, il serait opportun, lors du prochain marché, d'étudier la possibilité d'augmenter la capacité de stockage du site de PIERRY, pour ne plus dépendre d'un centre de tri « extérieur » (celui de Oiry aujourd'hui). La construction d'un bâtiment de stockage serait un investissement, rapidement rentabilisé, qui permettrait de réduire les coûts de transfert-transport de façon considérable.

Le SYVALOM a pour projet de réaliser un SOURCING afin de déterminer s'il est nécessaire d'avoir un intermédiaire avec les entreprises de transfert-transport qui sont souvent sous-traitantes du marché.

Mr PIGNY demande s'il y a des révisions prévues sur les différents lots.

Mr VALENTIN explique qu'une révision annuelle est prévue sur les indices tenant compte de la main d'œuvre et de l'énergie notamment.

Toutefois si les indices augmentaient ou diminuaient de plus de 5%, la révision deviendrait trimestrielle jusqu'à ce qu'ils redescendent en dessous des 5 points à ce moment précis la révision serait de nouveau annuelle. Cette augmentation de fréquence a été jugé pertinente pour éviter que les candidats n'intègrent le risque de l'inflation dans les prix initiaux et que par conséquent ce risque soit porté par le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, le Président à l'unanimité à signer le marché public relatif au transfert des collectes sélectives vers le centre de tri de la Veuve

3. Validation de l'avenant n°1 à l'Entente tri avec le SDED52 et le SMET55

3.1 Préambule

L'entente, validée par le comité syndical du SYVALOM le 4 juillet 2022, définissait pour rappel les engagements réciproques des 3 syndicats en ce qui concerne le tri sur l'installation de La Veuve des collectes sélectives.

Le SMET55 et le SDED52 s'engageaient donc à apporter sur le centre de tri leurs collectes sélectives (multimatériaux et corps creux) à compter du 1^{er} janvier 2024 jusque 2031, pour ainsi couvrir l'intégralité de la période d'amortissement du process de tri, soit 7 ans.

En contrepartie, le SYVALOM s'engageait à trier ces collectes sélectives dans les mêmes conditions techniques et financières que ses propres tonnes.

L'intérêt commun étant de mutualiser les coûts liés au centre de tri modernisé et bénéficier d'un outil plus performant.

Les autres syndicats sont donc ainsi engagés et portent les coûts proportionnellement à leur apport. Une possibilité de sortie de l'entente existe cependant dans le cas où le Coût de tri mutualisé (l'ensemble des coûts ramenés à la tonne entrante) issu de l'offre retenue dans le cadre de la procédure de passation du MPGP dépassait le Coût plafond défini par les syndicats en début d'année 2022.

→ Les parties ont jugé pertinent d'actualiser ce Coût plafond au vu de l'inflation constatable cette année.

	Coût plafond initial	Coût plafond actualisé	Coût de tri mutualisé
BCMPJ	216 €HT /tonne entrante	250 €HT /tonne entrante	245 €HT /tonne entrante
BMP	233 €HT /tonne entrante	270 €HT /tonne entrante	269 €HT /tonne entrante

Le **Président** précise que depuis la définition initiale du Coût plafond, les points d'indices ont subi une revalorisation. En effet les coûts d'exploitation ont augmenté de 10% et l'investissement de 20%.

Après actualisation du coût plafond, les parties ont convenu de poursuivre l'entente.

De plus, cette entente décrivait précisément les principes de fonctionnement :

- Le SYVALOM porte directement auprès du titulaire du MPGP les investissements et les charges correspondant au tri de l'intégralité des tonnes ;
- Le SYVALOM refacture proportionnellement aux tonnages apportés ces coûts aux autres parties par l'intermédiaire de la Participation ;
- Si l'une des parties décidait de quitter l'entente avant l'échéance de son engagement, alors elle verserait au SYVALOM une Indemnisation couvrant l'ensemble de la Participation non honorée.

La validation de l'offre retenue pour le MPGP permet de préciser les valeurs de chaque prix composant à la fois le Coût de tri mutualisé mais aussi cette Participation et cette Indemnisation.

3.2 Objet de l'avenant n°1 de l'ENTENTE TRI (avec le SDED52 et le SMETT55)

- Actualisation de la durée de l'entente :

Conformément à l'article 3 de l'Entente, la durée de celle-ci doit correspondre à la durée du MPGP conclu par le SYVALOM,

La durée de la convention est de 9 ans et 4 mois à compter du 1^{er} mars 2022 (soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023), elle couvrira ainsi la durée du MPGP de 5 ans +1+1 à compter du démarrage de la Phase 4 (estimée à juillet 2024).

[Modifie l'Article 3 et 4b de l'entente.](#)

- Apporter des précisions sur les conditions techniques relatives aux caractérisations :

Le SDED52 et le SMET55 ont demandé la possibilité de réaliser la caractérisation de leurs échantillons sur leurs centres de transfert afin de faciliter la participation de leurs collectivités adhérentes.

Afin de garantir une méthodologie identique, les caractérisations devront être effectuées par le Titulaire du MPGP, soit sur le centre de tri soit sur le centre de transfert correspondant au flux. Dans ce dernier cas, les Parties s'engagent à mettre à disposition du Titulaire du MPGP une table de caractérisation identique à celle présente sur le centre de tri.

[Modifie l'Article 9b de l'entente.](#)

- Actualiser les tonnages :

La CC des Portes de Meuse rejoint à compter du 1^{er} janvier 2023 le SDED52. Les tonnages correspondants doivent donc être ajoutés.

Le tonnage estimé, en extension de consigne de tri, à compter du 1^{er} janvier 2024 est donc de 25 500 tonnes.

[Modifie l'Article 9c de l'entente.](#)

- Donner des précisions financières :

Initialement la Phase 4 du MPGP (exploitation du centre de tri en solution définitive) devait débuter dès le 1^{er} janvier 2024.

L'analyse des offres initiales a montré que cette échéance n'était pas tenable. Par conséquent, l'Entente, qui ne traitait que d'une Participation unique, doit maintenant définir deux types de Participation supplémentaires :

- Du 01/01/2024 jusqu'à la montée en charge du process (estimée au 26/02/2024): « Participation transitoire »
- De la montée en charge (estimée au 26/02/2024) jusqu'à la fin de la MSI (estimée au 05/07/2024) : « Participation MSI »
- Une fois la MSI terminée (estimée au 05/07/2024): « Participation définitive ».

[Modifie l'Article 10 de l'entente.](#)

- Mettre en cohérence les durées d'amortissement :

Une partie de l'investissement porté par le SYVALOM dans le cadre du MPGP est liée à l'aménagement du centre de tri, les Parties ont convenu d'adapter en cohérence les durées d'amortissement correspondantes :

- Les investissements liés au process continueront d'être amortis sur 7 ans, comme prévu initialement ;
- Les investissements liés à l'aménagement du centre de tri seront quant à eux amortis sur 15 ans.

Les formules de calcul de la Participation, du Coût de tri mutualisé ainsi que de l'Indemnisation sont donc modifiées en conséquence.

[Modifie l'Article 5 de l'entente.](#)

Le Coût de tri mutualisé a donc pu être calculé via cette formule révisée et en tenant compte des valeurs reprises de l'offre gagnante du MPGP. Le Coût plafond actualisé est respecté, l'engagement des parties reste donc d'actualité.

- Abroger le Cas de rencontre n°1 :

Les Parties ayant convenu de poursuivre l'entente suite au Cas de rencontre n°1, ce dernier est abrogé.

[Modifie l'Article 16 de l'entente.](#)

3.3 Le tri sur le CDT au 01/01/2024

Enfin, puisque l'objectif initial était de trier l'intégralité des tonnes sur le centre de tri définitif dès le 1^{er} janvier 2024, une seule Participation avait été définie. Suite à l'analyse des offres initiales, le SYVALOM a pu constater que cet objectif n'était pas atteignable.

Par conséquent, le tri des tonnes, notamment extérieures, s'effectuera, à partir du 1^{er} janvier 2024, selon trois phases :

- Externalisation des tonnes sur un autre centre de tri jusqu'au démarrage du process définitif (estimé début février 2024) ;
- Tri des tonnes sur le process de tri de La Veuve jusqu'à la fin de la Mise en Service Industriel (MSI) (estimée juin 2024) ;
- Tri des tonnes sur le processus de La Veuve à partir de la réception de l'outil.
- Par conséquent l'avenant définit et précise les valeurs des Participations respectives : Participation transitoire, Participation MSI et Participation définitive.

Mr SCHULLER souhaite savoir si les autres parties ont déjà délibéré.

Marion CLIN lui répond que les territoires extérieurs n'ont pas encore officiellement délibéré. Cependant, les échanges avec les élus et les techniciens sont rassurants et retranscrivent une volonté de faire aboutir cette entente.

Mr VALENTIN explique qu'après la mise en service du nouveau centre de tri, le SYVALOM devra statuer sur le tonnage en surplus, entre 1500 et 2000 tonnes. Si le process est en capacité d'absorber ces tonnages supplémentaires, il sera nécessaire de s'assurer de la rentabilité de cette augmentation. En effet, il sera possible de recréer des postes, il faudra donc vérifier que les coûts de fonctionnement ne soient pas pénalisants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, AUTORISE, le Président à l'unanimité à signer l'avenant n°1 à l'entente tri avec le SDED52 et le SMET55.

4. Questions diverses

Mr VALENTIN précise que Mr VIE va réunir très prochainement la commission de la refonte de la politique tarifaire. Les différents marchés, MPGP et Transfert/transport, étant attribués la commission sera en mesure de finaliser et d'affiner les tarifs de la politique tarifaire 2023 qui sera proposée au Comité Syndical de février 2023.

Mr VIE rappelle aux membres du comité syndical que la réunion est prévue le 16/11/2022 à 9h30.